



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-030

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2026

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-01-28-00006 - Arrêté n°2026-06 du 28 janvier 2026 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Haute-Savoie (2 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-02-04-00001 - Arrêté ARS n°2026-14-0032 MAS ADAPEI 26 - AGORA situé à ROMANS SUR ISERE (26100) portant renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 5

84-2026-01-20-00018 - Arrêté conjoint ARS n°2025-14-0608 et CD15 n° 26-0229 portant autorisation d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Roger Jalenques et création d'une unité de vie protégée (4 pages) Page 9

84-2025-11-20-00012 - Avenant n° 4 de la convention constitutive du GCSMS FHF AURA portant modification de l'article 19.1 de cette convention (1 page) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-02-02-00011 - Arrêté n° 2025-17-1192 portant autorisation pour un médecin intervenant dans un centre de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, et d'être responsable de leur dispensation (2 pages) Page 14

84-2026-02-04-00004 - Arrêté n° 2026-17-0057 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société Vitalaire à Annecy (74) (2 pages) Page 16

84-2026-02-04-00005 - Arrêté n°2026-17-0055 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à BONNEVILLE (74) (2 pages) Page 18

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2026-02-04-00002 - Arrêté n° DREAL-SG-2026-030 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier Chorus et de Chorus Formulaire aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 20

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-02-04-00003 - Arrêté préfectoral n° 2026-20 du 4 février 2026 modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (13 pages) Page 24



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

SGRA

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 28 janvier 2026

Arrêté n°2026-06 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Haute-Savoie

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-728 du 4 août 2023 modifiant le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne-BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°MEN000001779037 du 2 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Fabien BASSET dans l'emploi de conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

Vu l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2025-044 du 7 avril 2025 par lequel la préfète de la Haute-Savoie donne délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BABLON, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par Monsieur Fabien BASSET, conseiller du directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de la Haute-Savoie, chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien BASSET, conseiller du directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de la Haute-Savoie, chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par :

- Madame Stéphanie BOYER, inspectrice de la jeunesse et des sports,

Et dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

Sport	
M. Jean-Philippe WINIARSKI, professeur de sport	<ul style="list-style-type: none">• Éducateurs sportifs :<ul style="list-style-type: none">○ Actes administratifs relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et à la déclaration mentionnée à l'article D322-13 du code du sport• Établissements d'activités sportives :<ul style="list-style-type: none">○ Correspondances diverses
M. Laurent LACASA, professeur de sport	<ul style="list-style-type: none">• Agrément des associations et groupements sportifs : correspondances à l'exclusion des décisions• Médailles jeunesse, sport et engagement associatif : correspondances relatives à l'organisation des commissions.

Article 4 : L'arrêté n°2025-61 du 9 avril 2025 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté n°2026-14-0032

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) « ADAPEI 26 – AGORA » situé à ROMANS SUR ISERE (26100) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées

Gestionnaire : ADAPEI de la Drôme

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Drôme n°2007-0656 en date du 14 février 2007 portant création d'une maison d'accueil spécialisée à Romans pour adultes déficients intellectuels profonds et sévère avec troubles associés par l'ADAPEI de la Drôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour une durée de quinze ans ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de

fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI de la Drôme pour le fonctionnement de maison d'accueil spécialisée la maison (MAS) « MAS ADAPEI 26 - L'AGORA » situé 19 chemin des Berges à ROMANS SUR ISERE (26100) est modifié par :

- Son renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 14 février 2022
- Sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 14 février 2037 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 février 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MAS ADAPEI 26 – AGORA au 14 février 2022				
Entité juridique :		ADAPEI de la Drôme		
Adresse :		27 Rue Henri Barbusse – BP 81 – 26903 VALENCE CEDEX 9		
N° FINESS EJ :		26 000 691 1		
Statut :		61 – Association Loi 1901 Reconnu d'Utilité Publique		
Etablissement :		Maison d'accueil spécialisée ADAPEI 26 - AGORA		
Adresse :		19 Chemin des Berges – 26100 ROMANS SUR ISERE		
N° FINESS ET :		26 001 611 8		
Catégorie :		255 – Maison d'accueil spécialisée (MAS)		
Equipements :				
Triplet (voir nomenclature FINESS)			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 -Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	30	Le présent arrêté
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 – Accueil temporaire avec hébergement	117 – Déficience intellectuelle	2	Le présent arrêté

Arrêté ARS n° 2025-14-0608

arrêté départemental n° 26-0229

Portant autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ROGER JALENQUES situé à MAURS (15600) et la création d'une unité de vie protégée par la transformation de 12 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en 12 places d'hébergement pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

GESTIONNAIRE : EHPAD ROGER JALENQUES (établissement public autonome)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article D.312-155-0-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Stratégie nationale Maladies neuro-dégénératives 2025 -2030, axe 5 -répondre aux besoins complexes en établissements – mesure 30 – Généralisation des pôles d'activités et de soins adaptés.

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-6640 et Départemental du 1er décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EHPAD ROGER JALENQUES » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ROGER JALENQUES situé à MAURS (15600) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0316 et Départemental n° 23-4049 du 2 novembre 2023 portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Roger Jalenques situé à MAURS (15600) par réduction de 4 places d'accueil de jour et extension de 3 places d'hébergement temporaire ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 18 mars 2025 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 28 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création de Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA), établi conformément à la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 46 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidatures pour les 12 départements concernés ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par « EHPAD ROGER JALENQUES » pour que l'EHPAD ROGER JALENQUES soit porteur d'un Pôle d'activités et de soins Adaptés (PASA) ;

Considérant la demande du gestionnaire pour l'ouverture d'une seconde unité de vie protégée au sein de l'EHPAD Roger JALENQUES par transformation de 12 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en 12 places d'hébergement pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

Considérant les besoins sur le territoire concerné et après échanges avec le gestionnaire, les autorités compétentes ont accepté ce projet ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'établissement public autonome d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ROGER JALENQUES sis 2 rue Antonin Fel à MAURS (15600) pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places sans extension de capacité à compter de 2025.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'établissement public autonome d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ROGER JALENQUES Pour la transformation de 12 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en 12 places d'hébergement pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées permettant de créer une seconde unité de vie protégée au sein de l'établissement, à compter de 2025.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à l'issue de ces modifications. Les 131 places sont réparties comme suit :

- 98 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 5 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes,
- 22 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- Un PASA de 14 places (sans extension de capacité).

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure concernée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département du Cantal sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental du Cantal

Bruno FAURE

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) et transformation de 12 pl pour PA dépendantes en 12 pl pour PA Alzheimer

Entité juridique : EHPAD ROGER JALENQUES
Adresse : 2 Rue Antonin Fel - 15600 MAURS
N° FINESS EJ : 15 000 017 2
Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement : EHPAD ROGER JALENQUES
Adresse : 2 rue Antonin Fel - 15600 MAURS
N° FINESS ET : 15 078 048 4
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	5	ARS n°2023-14-0316 et Départemental	5	ARS n°2023-14-0316 et Départemental
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2023-14-0316 et Départemental	22	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	110	ARS n°2023-14-0316 et Départemental	98	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	711 Personnes Âgées dépendantes	6	ARS n°2023-14-0316 et Départemental	6	ARS n°2023-14-0316 et Départemental
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GCSMS FHF AURA

GCSMS FHF AURA - 3, Quai des Célestins,
BP 2251, 69229 Lyon Cedex 02
04.72.10.72.60

Vu la convention constitutive du GCSMS FHF AURA publiée au recueil régional des actes administratifs n°84-2020-010 en date du 22 janvier 2020,

Vu l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2025-10 votée en Assemblée Générale du GCSMS FHF AURA en date du 20 novembre 2025, relative à la modification de l'article 19.1 de la convention constitutive du GCSMS FHF AURA,

La convention constitutive du GCSMS FHF AURA est ainsi modifiée :

ARTICLE 19 – COMPTABILITE

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public.

L'agent comptable assignataire du groupement est nommé par arrêté du préfet.

Le groupement applique les règles budgétaires et comptables propres aux établissements publics sociaux et médico-sociaux fixées aux articles R. 314-64 à R.314-74 du code de l'action sociale et des familles.

Dans l'attente de la gestion directe d'autorisation, le groupement applique les règles comptables propres à l'article R 312-194-16 du CASF.

Lorsqu'il exerce les missions d'un établissement médico-social, les recettes sont recouvrées conformément à l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales et peuvent faire l'objet d'une exécution forcée d'office contre le débiteur.

En fin d'exercice, il sera dressé un bilan, un compte de résultat, une annexe et un rapport d'activité.

L'administrateur soumet à l'assemblée générale des membres, avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice écoulé, l'approbation des comptes dudit exercice, l'affectation des résultats, et toute modification éventuelle à apporter à la gestion en respect du budget annuel.

Arrêté n°2025-17-1192

Portant autorisation pour un médecin intervenant dans un centre de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, et d'être responsable de leur dispensation

La directrice régionale l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1 et R.6325-2 ;

Vu la demande présentée à l'ARS en date du 26 novembre 2025 par la délégation territoriale de la Haute-Savoie, CROIX ROUGE FRANCAISE, sise 1 quai des Clarisses à ANNECY (74000), en vue d'obtenir l'autorisation dérogatoire pour le docteur Claude GIRAUD, prévue à l'article R.6325-2 du code de la santé publique pour l'antenne d'Annecy (74000) ;

Considérant les pièces justificatives transmises,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le docteur Claude GIRAUD, inscrit à l'Ordre des médecins de la Haute-Savoie, N°RPPS : 10003084323, est autorisé, à titre dérogatoire, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux patients pris en charge par La CROIX ROUGE FRANCAISE – Unité locale d'Annecy, La manufacture, 1, quai des clarisses, ANNECY (74000).

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : La directrice de l'offre de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 février 2026

Pour la directrice générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie
Catherine PERROT

Arrêté n° 2026-17-0057

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société Vitalaire à Annecy (74)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2002-148 du 25 février 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société Vitalaire à Seynod (74600) ;

Vu l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant la demande présentée le 8 septembre 2025 par la société VITALAIRE SA, dont le siège social est situé 6 rue Cognacq Jay, 75007 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité du site de rattachement implanté 285 route des Creuses, Seynod 74600 ANNECY vers le site de rattachement 8 route de la Salle, Cran-Gevrier 74960 ANNECY. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 27 octobre 2025 ;

Considérant que les communes de Seynod et Cran-Gevrier ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer la commune nouvelle d'Annecy ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence Régionale de santé Auvergne Rhône Alpes en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes,

ARRETE

Article 1 : La société VITALAIRE SA, dont le siège social est situé 6 rue Cognacq Jay à Paris (75007), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 8 route de la salle à Cran-Gevrier (74960 ANNECY) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants en Auvergne-Rhône-Alpes : 01, 73, 74 dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : L'arrêté 2002-148 du 25 février 2002 est abrogé à compter du transfert effectif de l'activité sur le nouveau site.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 février 2026

Pour la directrice générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie
Catherine PERROT

Arrêté N° 2026-17-0055

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à BONNEVILLE (74)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°243 du 10 juillet 1975 accordant une licence d'officine numéro 168, à l'adresse suivante : Avenue de Staufen BONNEVILLE (74) ;

Considérant la demande présentée le 19 janvier 2026 par le cabinet Stratège Pharma, représentant Mme MOTTIER Jocelyne, pharmacien titulaire de la pharmacie du Môle-Mottier, disposant de la licence 74#00168, accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie de BONNEVILLE, daté du 15 janvier 2026, actualisant l'adresse de la pharmacie,

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 239 avenue de Staufen, BONNEVILLE (74130).

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre en charge de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 février 2026

Pour la directrice générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologique
Catherine PERROT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 04 février 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-030

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-339 du 2 décembre 2025 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS

1.1 – Habilitation CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

Les habilitations CHORUS concernées sont :

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	POUSSIELGUE	Max	ARPE	APR
CHORUS Licence RBOP/RUO	TARDIEU	Karine	ARPE	APR
CHORUS Licence RBOP	QUEFFELEC	Thomas	ARPE	APR
CHORUS Licence RUO	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	COUDERT	Caroline	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	LAWSON-BOEMIGAN	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	SUAZO	Franck	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	BESSIERES	Corinne	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leur statut de référents de liaison, d'interface et de la performance (LIP) pour la zone de gouvernance des effectifs (ZGE) Auvergne-Rhône-Alpes.

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	KHOULI	Donia	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	MALAVIE	Hélène	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	POUSSIELGUE	Max	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	QUEFFELEC	Thomas	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	TARDIEU	Karine	ARPE	APR

Article 2 : Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

2.1 – Profil « Valideur » pour saisine dans Chorus Formulaires

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
BECHIKH	Bahia	MAP	AFF
CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
LAWSON-BOEMIGAN	Bénédicte	MAP	AFF
MONACO	Ariane	MAP	AFF
FELIX	Clarisse	MAP	AFF
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
KHOULI	Donia	ARPE	APR
MALAVIE	Hélène	ARPE	APR
CARRIE	Nicole	PRNH	/
FÉLIX	Denis	PRNH	/
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD/H
HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
CHTOUKI	Rachid	SG	BF
DELAITRE	Sylvain	SG	BF
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

2.2 – Habilitation à signer les ordres à payer

NOM	Prénom	Service	Pôle
MALHERBE	Valérie	SG	BF
TURIOT	Magalie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2026-025 du 2 février 2026 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Olivier DAVID

Arrêté préfectoral n° 2026-20

Lyon, le 4 février 2026

**modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental
régional d’Auvergne-Rhône-Alpes**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-353 du 27 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le courriel du 21 janvier 2026 par laquelle l’union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes propose la nomination de M. Patrick LÉAULT en remplacement de Mme Sandrine VERNET, démissionnaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par arrêté n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
9	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (31)</p> <p>désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Véronique CHEVALIER Monsieur Jean-Luc DOLLÉANS Monsieur Gilles DUBOISSET Monsieur Olivier EHRSAM Monsieur Christophe MARGUIN Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie-Amandine SIQUIER Madame Élisabeth THION Madame Christine VEYRE DE SORAS</p> <p>5</p> <p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Patrick CELMA Madame Anne-Sophie PANSERI Monsieur Philippe CHARVERON Madame Valérie-Anne JAVELLE Monsieur Philippe GLÉLAN</p> <p>4</p> <p>désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT Monsieur Jacques CADARIO Non désigné Monsieur Emmanuel IMBERTON</p> <p>6</p> <p>désignés par accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Christophe MARCAGGI (jusqu'au 30 janvier 2026 inclus) Madame Anne-Marie ROBERT</p>

Monsieur Bruno CABUT
Monsieur Christian BRUNET
Madame Fabienne GINESTET
Madame Anne-Marie LE ROUEIL

5 désignés par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Pierre GIROD
Monsieur Dominique GOUZE
Madame Isabelle GUILLAUD
Monsieur Didier LATAPIE
Madame Bernadette OLEKSIK

1 désigné par la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)

Madame Nicole BEZ

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes

Madame Sylvie BLANC

Métiers (17)

2 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean CHABBAL
Non désigné

1 désigné par France Chimie Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Pierre LAFORÊT

1 désigné par accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière

Madame Béatrice VARICHON

2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie

Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES

1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Frédéric REYNIER

1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Patrick MEUNIER

1 désigné par accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Céline COMBRONDE

1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX)

Non désigné

1 désigné par l'Association régionale des industries agro-alimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes (ARIA Aura)

Monsieur Henri NIGAY

1 désigné par accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes

Non désigné

1 désigné par la délégation SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Philippe DESSERTINE

1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste

Madame Françoise VIVIN

1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Alain BOISSELON

1 désigné par l'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Gaël PERCHE

- 1 désigné par la délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur André FAURE**
- Agriculture (12)**
- 3 désignés par la Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE**
Madame Maryse FONT
Monsieur Gilbert GUIGNAND
- 2 désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Sandrine ROUSSIN**
Monsieur Jérôme CROZAT
- 2 désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Hugo DANANCHER**
Madame Léa LAUZIER
- 2 désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Isabelle DOUILLON**
Monsieur Pierre MAISON
- 1 désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Georges LAMIRAND**
- 1 désigné par la Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Yannick DUMONT**
- 1 désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CRMCCA) d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production
- Monsieur Éric ANGELOT**
- Économie sociale et solidaire (1)**
- 1 désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Auvergne-Rhône-Alpes

61	Monsieur Charles DADON

17	<p>2^{ème} collègue : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</p> <p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Paul BLANCHARD Madame Laëtitia PLANCHE Monsieur Fabrice CANET Monsieur Lionel CARDINAUX Madame Sandrine SAUZÉAT Monsieur Patrick DALMAS Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Virginie GENSEL Monsieur Éric GRANATA Madame Karine GUICHARD Madame Laurence MARGERIT Madame Christine MÉQUIGNON Madame Brigitte BARJON Monsieur Pascal PELLORCE Madame Chantal SALA Monsieur Éric VIGOUROUX</p>
17	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Colette ALSAFRANA Monsieur Laurent BADOR Monsieur Jean BARRAT Madame Gisèle BAULAND Monsieur Cédric CHENNAZ Monsieur Jean-Marc GUILHOT Madame Claudine JACQUIER Monsieur Christian JUYAUX-BLIN Monsieur Bruno LAMOTTE Madame Élisabeth LE GAC Madame Françoise CASALINO Madame Agnès NINNI Madame Marilyne PUECH Monsieur Sansoro ROBERTO Madame Élisabeth SAILLANT Madame Isabelle SCHMITT Monsieur Patrick SIVARDIÈRE</p>

10	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Éric BLACHON Madame Hélène TEMUR Monsieur Frédéric BOCHARD Madame Michelle LEYRE Monsieur Jean-Pierre GILQUIN Madame Claude RICARD Monsieur Jérémie LORENTE Madame Hélène SEGAULT Monsieur Éric DEVY Madame Patricia MERENDET</p>
3	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Patrick LÉAULT Monsieur François GRANDJEAN Madame Sylvie DEUDÉ</p>
6	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Luis ASENSIO Madame Nassira GUERROUI Monsieur Philippe ROUSTAND Madame Nathalie MILANETTI Madame Jocelyne ROCHE Monsieur Cyril SAVTCHENKO-BELSKY</p>
5	<p>désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Catherine HAMELIN Monsieur Michel MYC Madame Marta HÉRAUD Monsieur Nicolas SIMIOT Madame Valérie LOHEZ</p>
1	<p>désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Anna DI MARCO</p>
2	<p>désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Christiane TRINCA Monsieur Patrick VELARD</p>
61	

	<p>3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</p>
1	<p>désigné par l'Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF)</p> <p>Monsieur Dominique NANTAS</p>
1	<p>désigné par la Conférence des présidents des Caisses d'allocations familiales (CAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur René SERRE-CHAMARY</p>
1	<p>désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'Association régionale des Caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Henry JOUVE</p>
1	<p>désigné par Groupama Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Nathalie MOREL</p>
1	<p>désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Marc AUBRY</p>
1	<p>désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Jean-Louis TOURAINÉ</p>
1	<p>désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes</p> <p>Madame Évelyne LUCCANTONI</p>
1	<p>désigné par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Nicolas HERMOUET</p>
1	<p>désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Christophe DAMIRON</p>

- 1 désigné par l'union régionale des sociétés coopératives SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Guy BABOLAT**
- 1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA)
- Monsieur Michel-Louis PROST**
- 1 désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Dominique PELLA**
- 4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés
- Monsieur Mathias BERNARD**
Monsieur Sébastien BERNARD
Madame Nathalie DOMPNIER
Madame Hélène SURREL
- 4 désignés par accord entre la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne-Rhône-Alpes, la section régionale de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Marie BENOIT**
Monsieur Saïd ZAKAR
Madame Frédérique MEUNIER
Madame Christine MESSIÉ
- 1 désigné par accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Pascale GILLES**
- 2 désignés par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 27 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse
- Monsieur Alexis MONNET**
Madame Agathe MOLY

- 1 Désigné par la fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR CIDFF) Auvergne Rhône-Alpes
- Madame Reine LÉPINAY**
- 2 désignés par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), âgés de moins de 27 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse
- Madame Soraya BERTHON**
Monsieur Thomas HOSTETTLER
- 1 désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Alain CALMETTE**
- 1 Désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Marie-Christine PLASSE**
- 2 désignés par l'Agence régionale du tourisme (ART) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Johann RIGOLLET**
Madame Sylvie ROSSI
- 1 désigné par l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur Alain NODIN**
- 2 désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique
- Monsieur Nicolas PLANCHON**
Madame Patricia POISSON
- 1 désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine
- Monsieur Bruno JACOMY**
- 1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
- Madame Céline LE ROUX**

1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique

Monsieur François ROCHER

1 désigné par accord entre les associations des bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes et l'Association des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Odile CRAMARD

5 désignés par accord entre AURAHLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, l'Union régionale SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'UNPI Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Anne Laure VENEL

Madame Alice BOCHATON

Monsieur Jean-Jacques ARGENSON

Non désigné

Monsieur Sylvain GRATALOUP

1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marisa LAI-PUIATTI

1 désigné par accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique

Monsieur François JACQUART

1 désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE)

Monsieur Yvon CONDAMIN

1 désigné par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Annick DE MONTGOLFIER

1 désigné par accord entre l'UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, la direction régionale de l'APF France Handicap Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes

	<p>Monsieur Jean-Jacques BERTRAND</p> <p>1 désigné par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)</p> <p>Monsieur Baptiste MARTIN</p> <p>1 désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne</p> <p>Monsieur Christian VIALLO</p> <p>2 désignés par la Fédération des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Thomas BONNEFOY Madame Marie-Charlotte BELOT-DEVERT</p>
<p>51</p>	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.</p> <p>2 désignés par France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Frédérique RESCHE-RIGNON Monsieur Hubert CONSTANCIAS</p> <p>1 désigné par l'Union des protecteurs de l'environnement naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE)</p> <p>Monsieur Marc SAUMUREAU</p> <p>1 désigné par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Yves VÉRILHAC</p> <p>1 désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne</p> <p>Madame Éliane AUBERGER</p> <p>1 désigné par la Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Rémy CERNYS</p>

4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral Madame Anne PELLET Monsieur Ludovic WALBAUM Madame Anne RIALHE Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET
61	
7	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges désignées par arrêté préfectoral
7	Monsieur Antoine QUADRINI Monsieur Laurent CARUANA Madame Martine COLLONGE Monsieur Louis MANET Madame Florence VERNEY-CARRON Madame Chantal MERCIER Madame Carole PEYREFITTE

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour la durée du mandat restant à exécuter, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus, sauf mention contraire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2026-11 du 26 janvier 2026 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO